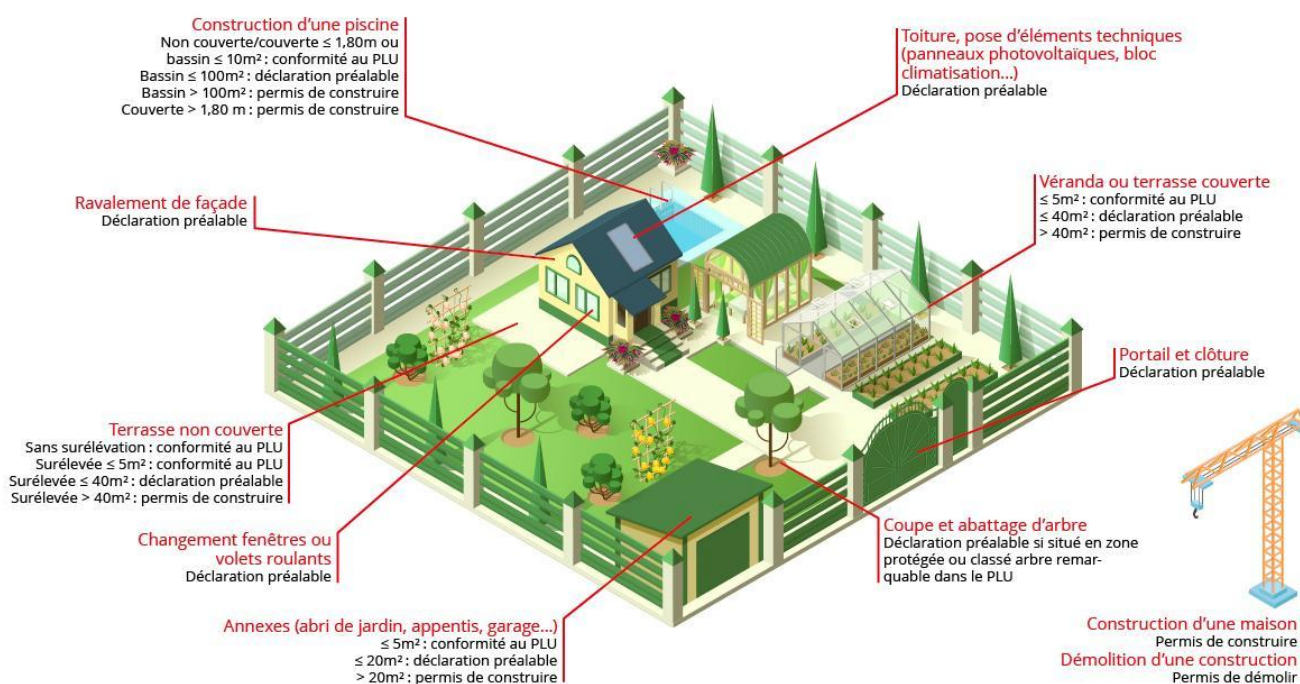


Urbanisme : pensez à déclarer vos travaux

Rappel des règles avant de réaliser vos travaux

Si vous réalisez des travaux sur votre propriété, ceux-ci doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie. Ces démarches sont gratuites et se font sur RDV au service urbanisme (**01 39 37 44 00**).

Cette déclaration vous assure la bonne conformité avec les règles d'urbanisme de la commune et vous met à l'abri d'une régularisation en cas d'erreur, pouvant aller jusqu'à la déconstruction de ce qui aura été réalisé.



Le saviez vous ?

Toutes les communes ont besoin de construire régulièrement des logements si elles souhaitent maintenir leur nombre d'habitants. Cette réalité est due au phénomène de desserrement des ménages, qui reflète la baisse du nombre de personnes par foyer. Il est lié au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de cohabitation tels que des séparations plus nombreuses ou une vie en couple plus tardive des jeunes. De ce fait, à population constante, le nombre de ménages augmente. Ainsi, à Chambly, il faut donc construire un quartier de logements par an pour stabiliser la population.